

Information Réglementée

Paris, le 09 janvier 2024

BILAN SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE

Au titre du contrat de liquidité confié par la société ERAMET à BNP Paribas, en date de dénouement du 31 décembre 2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

. 83 876 titres ERAMET

. 1 719 670 €

Au cours du 2^{ème} semestre 2023, il a été négocié un total de :

A l'achat, 114 268 titres, pour un montant de 8 419 717 € (2 696 transactions).

A la vente, 119 068 titres, pour un montant de 8 774 640 € (2 907 transactions).

Il est rappelé que :

1- Lors du précédent bilan semestriel au 30 juin 2023, les moyens suivants figuraient sur le compte de liquidité :

. 92 141 titres ERAMET

. 1 062 341 €

2- Au cours du 1^{er} semestre 2023, il a été négocié un total de :

A l'achat, 230 238 titres, pour un montant de 21 406 826 € (5 286 transactions).

A la vente, 212 317 titres, pour un montant de 20 010 772 € (4 715 transactions).

3- Au 1^{er} juillet 2021, date de la mise en œuvre de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, les moyens suivants figuraient sur le compte de liquidité :

. 71 961 titres ERAMET

. 3 265 802 €

4- Au 31 Décembre 2018, date de la mise en œuvre de la décision AMF 2018-1 du 2 juillet 2018, les moyens suivants figuraient sur le compte de liquidité :

. 65 307 titres ERAMET

. 3 730 851 €